

# Administration Communale de Kehlen

## Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 10 février 2012

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 03 février 2012

Point de l'ordre du jour: 9

Présents: M. Paulus, bourgmestre, et MM Koch et Maas, échevins ;  
MM. Bissen, Bonifas, Eischen, Hansen, Kockelmann, Kohnen, Mme Link, et M. Scholtes,  
conseillers ;  
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusés :

**OBJET :** Fixation de la redevance eau destinée à la consommation humaine - Rectificatif

Le Conseil communal

- Revu sa délibération du 05 avril 2011 approuvée le 25 novembre 2011 par arrêté grand-ducal suivant laquelle le conseil communal a fixé les taxes et redevances relatives à l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Vu toutefois la remarque formulée dans les observations qu'il y a lieu de rectifier les dispositions Sous B relatives à la cadence de facturation et d'encaissement des taxes et redevances communales comme suit :
- - 4 factures annuelles, réparties comme suit :
    - 1 (une) facture « ACOMPTE » par trimestre comprenant pour les 3 premiers (Semestres) TRIMESTRES des demandes d'acompte égal à environ 25% de la taxe annuelle à payer ;
    - 1 facture « DECOMPTE » à la fin de chaque année.
- Vu la loi communale du 13.décembre 1988 ;

Après délibération

**DECIDE** unanimement

De fixer la cadence de facturation et d'encaissement des taxes et redevances communales comme suit :

- 4 factures annuelles, réparties comme suit :
  - 1 (une) facture « ACOMPTE » par trimestre comprenant pour les 3 premiers trimestres des demandes d'acompte égal à environ 25% de la taxe annuelle à payer ;
  - 1 facture « DECOMPTE » à la fin de chaque année.

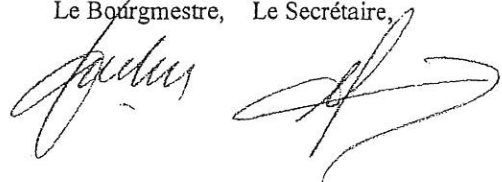
Et

**SOLLICITE**

L'approbation par l'Autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



**Certificat de publication**

La décision du 10 février 2012, suivant laquelle le Conseil Communal a adopté le règlement fixant les taxes et redevances à percevoir sur l'eau destinée à la consommation humaine - Rectificatif, approuvée le 16 mars 2012 par arrêté grand-ducal, a été publiée et affichée à partir du 13 avril 2012.

Kehlen, le 16 avril 2012  
Pour le collège échevinal,  
Le bourgmestre, Le secrétaire,

